



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

TITRE I - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

COTISATIONS

L'appel des cotisations sera fait au début de chaque année, au moyen du bulletin d'informations distribué dans les établissements.

Un premier rappel sera effectué un mois après, par le même moyen, et un deuxième rappel, par lettre individuelle personnalisée, sera envoyé aux membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation. Seuls les membres à jour de leur cotisation auront le droit de vote aux Assemblées Générales.

RADIATION

Le non-paiement de la cotisation après le deuxième rappel entraîne la radiation d'office.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation pour motif grave.

Il invitera l'intéressé, par lettre individuelle, à venir fournir toutes explications sur les faits qui lui sont reprochés. En cas de refus, ou de non-présentations, le Conseil statuera à la séance à laquelle l'intéressé aura été convoqué. Après avoir reçu ses explications, le Conseil pourra délibérer hors de la présence de l'intéressé, et ajournera sa décision à sa plus prochaine réunion.

La décision du Conseil sera signifiée par écrit à l'intéressé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lorsque le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, les convocations sont adressées par lettre individuelle à chaque administrateur par les soins du Secrétaire. Les convocations précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, sont adressés une semaine au moins avant la date prévue.

Lorsque le Conseil d'Administration se réunit à la demande du quart de ses membres, la pétition doit être adressée au Secrétaire avec le motif de la réunion. Le Secrétaire adresse alors à chacun des administrateurs une convocation précisant la date, qui ne peut être moins d'une semaine après la date d'expédition des convocations, ni plus de un mois après la date de dépôt de la demande.

L'heure et le lieu de la réunion sont également précisés, ainsi que les motifs de la réunion demandée.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu procès verbal de chaque réunion.

Les votes du Conseil d'Administration auront lieu à bulletins secrets si l'un des votants réclame ce mode de scrutin.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent faire partie de personnel rétribué par l'Association, ou recevoir des rémunérations à l'occasion de son fonctionnement. Toutefois, les frais exposés dans l'intérêt de l'Association peuvent être remboursés sur décision du Bureau, lorsqu'ils auront préalablement été autorisés par le Président ou le Bureau.

COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration a toute faculté de créer des commissions ouvertes à tous les membres de l'Association, pour l'aider dans l'accomplissement de ses objectifs.

Ces commissions pourront avoir recours à des personnes extérieures ayant une compétence utile à leurs activités.

Chaque commission sera obligatoirement sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration, tenant le rôle de rapporteur.

BUREAU

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président.

Il sera tenu régulièrement un calendrier des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration assure le recrutement des postes de Direction, sur proposition du Bureau qui procède à l'examen des candidatures.

REVOCATION

La révocation d'un membre du Conseil ou du Bureau peut être prononcée par délibération du Conseil d'Administration aux conditions de quorum et de majorité prévues pour ces réunions, uniquement pour motif grave.

Cette révocation n'entraîne pas la révocation de la qualité de membre de l'Association.

DELEGATION

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Cependant, en cas de représentation en justice, le Président ne peut, en cas d'empêchement, être remplacé que par un mandataire, membre du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ASSEMBLEE GENERALES

Les convocations pour l'Assemblée Générale Ordinaire sont adressées par les soins du Secrétaire, individuellement et par écrit, à tous les membres actifs, quinze jours au moins avant la date fixée. Les convocations mentionnent l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion. Un avis pourra être également inséré dans la presse locale la semaine précédant l'Assemblée.

Les personnes morales, membres actifs de l'Association, sont représentées par leur Président, ou, en cas d'empêchement, par son délégué dûment mandaté.

Les membres bienfaiteurs de l'Association sont invités individuellement par courrier à assister à l'Assemblée Générale.

Les convocations aux Assemblées Générales Extraordinaires sont adressées dans les mêmes conditions de forme et de temps à tous les membres actifs. Sur ces convocations seront mentionnés l'ordre du jour et un exposé des motivations des décisions sur lesquelles cette Assemblée Générale Extraordinaire aura à statuer.

Dans toutes les décisions qui requièrent un vote à la majorité, ce vote aura lieu obligatoirement à bulletins secrets si l'un des votants réclame ce mode de scrutin.

L'Assemblée Générale Annuelle n'est pas obligée de pourvoir au remplacement de la totalité des membres du Conseil dont le mandat vient à expiration. Elle peut souverainement décider du nombre des Administrateurs dans les limites et proportions prévues à l'Article 8 des Statuts.

DECLARATIONS – TRANSCRIPTIONS

Le Président est spécialement chargé des déclarations obligatoires à effectuer ainsi que des publications au Journal Officiel lorsqu'elles sont prescrites.

Le secrétaire doit tenir le registre spécial prévu par la loi pour la transcription des modifications apportées aux Statuts, les changements survenus dans l'adresse du siège, l'administration ou la direction de l'Association, les acquisitions et aliénations d'immeubles, les nouveaux établissements fondés, ainsi que les mentions des dates des récépissés relatifs à ces modifications ou changements. Les procès verbaux des Assemblées Générales seront conservés sur un registre particulier. Il en sera de même des procès verbaux des décisions prises aux réunions du Conseil d'Administration. Tous ces documents seront signés du Président et conservés au siège de l'Association.

APPROBATION – APPLICATION

Le présent Règlement Intérieur et ses modifications éventuelles devront être approuvés par le Conseil d'Administration, comme prévu à l'article 15 des Statuts.

Le Président et les membres du Bureau sont spécialement chargés de veiller à son respect et à son application.

Les Statuts de l'Association, et le présent Règlement Intérieur, peuvent être consultés par tous les membres au siège de l'Association.

TITRE II – GESTION DES ETABLISSEMENTS

COMITE DE GESTION

- Un Comité de Gestion sera obligatoirement constitué pour suivre la gestion des Etablissements. Il comprendra au moins trois membres du Conseil d'Administration : le Président et deux membres désignés par le Conseil d'Administration. Il pourra se faire aider par toute personne extérieure ayant une compétence utile aux travaux de ce Comité.
- Le Conseil d'Administration délègue au Comité de Gestion le contrôle du fonctionnement et de la gestion des Etablissements, et en particulier la préparation et l'approbation des budgets prévisionnels et des comptes administratifs.

- Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général la mise en œuvre de la politique de l'Association, ainsi que la responsabilité du fonctionnement et de la gestion des Etablissements, dans le cadre de sa définition de fonction.
- Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des travaux du Comité de Gestion.
- Un règlement Intérieur sera établi pour le fonctionnement de ce Comité de Gestion. Ce Règlement Intérieur, et ses modifications éventuelles, devront être approuvés par le Conseil d'Administration, aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 9 des Statuts de l'Association LE GITE.

Le Conseil d'Administration reste le garant des objectifs fixés par l'Association.

Fait à Saint Ouen l'Aumône,
Le 8 janvier 1994

Le Président du Conseil d'Administration